

**COMMUNE DE SERRIERES SUR AIN**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025**

**N° 025 - 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,  
le 20 mai à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de SERRIERES-SUR-AIN, dûment convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOULMÉ, Maire, **suite à la première réunion prévue le jeudi 15 mai 2025, reportée faute de quorum.**

Nombre de conseillers en exercice : 8  
Nombre de présents : 6

Présents : Monsieur BOULMÉ Jean-Michel, Maire  
Madame PROYART Marie-Thérèse Adjointe, Messieurs BATAILLE Jérémy, OLIVIER Romain Adjointes  
Mesdames ARBEZ Marie-Juliette, WASILEWSKI Margareth, Conseillères

Absente excusée :  
Madame Marie-Claire VUILLERMOZ  
Absent non excusé :  
Monsieur BARDET Ludovic

Secrétaire de séance : Madame Marie-Juliette ARBEZ

**OBJET : MAINTIEN DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »  
AU NIVEAU COMMUNAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et suivants,  
**Vu** la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 mettant fin au caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,  
**Vu** que les compétences « eau » et « assainissement collectif » n'avaient pas encore été transférées à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON à la date de promulgation de la loi précitée,  
**Considérant** la possibilité offerte à la commune de conserver l'exercice de ces compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de conserver l'exercice de la compétence « eau et assainissement collectif » conformément aux dispositions de la loi du 11 avril 2025.
- **Demande** que la compétence ne fasse pas l'objet d'un transfert automatique à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON le 1er janvier 2026 ;
- **Décide** que copie de cette délibération sera transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité sera également transmise à la COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON.

Ainsi fait et délibéré à Serrières sur Ain, les jours, mois et ans ci-dessus par les membres présents.

Le Maire,  
Jean-Michel BOULMÉ



Serrières sur Ain, le 20 mai 2025  
La secrétaire de séance,  
Marie-Juliette ARBEZ